

[RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2015/1726 DE LA COMMISSION du 28 septembre 2015](#) approuvant la **2-méthylisothiazol-3(2H)-one** en tant que **substance active** existante destinée à être utilisée dans les **produits biocides pour le type de produits 13**.

[RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2015/1727 DE LA COMMISSION du 28 septembre 2015](#) approuvant le **5-chloro-2-(4-chlorophénoxy)phénol** en tant que **substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits 1, 2 et 4**.

[RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2015/1728 DE LA COMMISSION du 28 septembre 2015](#) approuvant l'**IPBC** en tant que **substance active existante** destinée à être utilisée dans les **produits biocides du type de produits 13**.

[RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2015/1729 DE LA COMMISSION du 28 septembre 2015](#) approuvant le **sorbate de potassium** en tant que **substance active existante** destinée à être utilisée dans les **produits biocides relevant du type de produits 8**.

[RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2015/1730 DE LA COMMISSION du 28 septembre 2015](#) approuvant le **peroxyde d'hydrogène** en tant que **substance active existante** destinée à être utilisée dans les **produits biocides pour les types de produits 1, 2, 3, 4, 5 et 6**.

[RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2015/1731 DE LA COMMISSION du 28 septembre 2015](#) approuvant la **médétomidine** en tant que **substance active** destinée à être utilisée dans les **produits biocides du type de produits 21**.

[DÉCISION D'EXÉCUTION \(UE\) 2015/1737 DE LA COMMISSION du 28 septembre 2015](#) reportant la date d'expiration de l'approbation de la **bromadiolone, de la chlorophacinone et du coumatétralyl** destinés à être utilisés dans les **produits biocides du type 14**.

[RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2015/1609 DE LA COMMISSION du 24 septembre 2015](#) approuvant le **propiconazole** en tant que **substance active existante** destinée à être utilisée dans les **produits biocides du type de produits 7**.

[Règlement d'exécution \(UE\) 2015/1610 de la Commission du 24 septembre 2015](#) approuvant la substance **Pythium oligandrum, souche M1**, en tant que **substance active** destinée à être utilisée dans les **produits biocides relevant du type de produits 10** /JOUE du 25/09/2015.

[Règlement délégué \(UE\) 2015/2229 de la Commission du 29 septembre 2015](#) modifiant l'annexe I du règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de **produits chimiques dangereux** (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

[Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2000/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mars 2000](#) relative aux installations à câbles transportant des personnes (Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union). Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

[Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 95/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 1995](#) concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux ascenseurs (Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union).

Absence de visite médicale : l'employeur ne peut invoquer l'incurie des services de médecine du travail.

L'employeur qui n'a pas fait passer les visites médicales obligatoires ne peut invoquer les difficultés rencontrées par les services de santé au travail. Il reste en effet tenu d'assurer la santé et la sécurité de ses salariés. C'est une situation qui concerne beaucoup d'entreprises tant les services de médecine du travail sont saturés : ne plus arriver à faire passer l'ensemble des visites médicales obligatoires. Toutefois, l'employeur reste tenu de veiller à la santé et la sécurité de ses salariés et ne peut se retrancher derrière les lacunes de son service de santé au travail pour se justifier de n'avoir pu faire passer des visites médicales obligatoires. Ainsi en a décidé la Cour de cassation dans un [arrêt du 9 décembre 2015](#).

Absence de visites médicales : Suite à son licenciement, un conducteur embauché une société de transports pour effectuer des livraisons pour le compte d'une grande enseigne d'hypermarchés saisit la justice pour obtenir des dommages-intérêts en raison du préjudice qu'il aurait subi du fait des manquements de l'employeur à son obligation de sécurité de résultat. En cause : l'absence de visites médicales d'embauche et de visites médicales périodiques.

L'employeur s'en défend en mettant avant l'incurie des services de santé de travail face à laquelle il n'est pas resté inerte. Il en veut pour preuve les factures attestant du paiement de sa cotisation, les lettres recommandées envoyées au service de santé au travail pour demander des rendez-vous pour ses salariés, les courriers faisant état des difficultés rencontrées par les services de santé au travail pour répondre à ses demandes etc.

Des services de santé au travail saturés : La cour d'appel de Paris est sensible aux arguments de l'employeur. Elle retient par ailleurs que le salarié lui-même n'avait pas sollicité d'examen par la médecine du travail comme le lui permet [l'article R. 4624-17 du code du travail](#) ; il n'avait pas non plus pu établir un préjudice résultant du défaut d'examens périodiques.

La Cour de cassation n'est guère de cet avis. "L'employeur tenu d'une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'entreprise doit en assurer l'effectivité", insiste-t-elle. Ainsi, "les manquements de l'employeur quant à la visite d'embauche et la surveillance médicale périodique auprès de la médecine du travail cause nécessairement un préjudice au salarié", en conclut-elle.

L'employeur reste responsable mais peut se retourner contre son centre de médecine du travail. La décision peut sembler sévère pour les employeurs confrontés à des services de santé au travail débordés. La Cour de cassation autorise toutefois l'employeur à se retourner contre le service de santé au travail. Ainsi, dans un arrêt du 19 décembre 2013 a-t-elle accordé à l'entreprise une indemnisation équivalente au montant de la cotisation annuelle à au service de santé au travail.

17/12/2015 – Actuel HSE

Conseil d'Etat

[Conseil d'Etat, décisions n° 35948 et 342468 du 9 novembre 2015](#) : « Le Conseil d'État précise les conditions dans lesquelles un employeur condamné à raison d'accidents ou maladies professionnelles de ses salariés peut se retourner ou non contre l'État du fait de l'insuffisance des règles de sécurité et de protection de la santé dans les entreprises. »

Norme AFNOR

Nouvelle norme : NF EN ISO 5349-2/A1 Septembre 2015 - Vibrations mécaniques - Mesurage et évaluation de l'exposition des individus aux vibrations transmises par la main - Partie 2 : guide pratique pour le mesurage sur le lieu de travail - Amendement 1 : modifie la norme NF EN ISO 5349-2 de décembre 2001 (Norme d'application obligatoire) : modifie les références normatives et certains paragraphes, l'annexe A ainsi que des références bibliographiques. [AFNOR](#), septembre 2015.

Un burn-out reconnu comme maladie professionnelle : le 22 juillet dernier, le ministre du Travail François Rebsamen a expliqué que la loi sur le dialogue social comprendra « un début de reconnaissance » du burn-out, mais ce syndrome d'épuisement professionnel ne figurera pas « au tableau des maladies professionnelles ».

La reconnaissance du burn-out en tant que maladie professionnelle sera donc décidée au cas par cas. Marie (prénom d'emprunt), 60 ans, ex-cadre dans le secteur des HLM, a été victime du fameux syndrome d'épuisement professionnel en 2013. Chose rare : sa pathologie a été reconnue maladie professionnelle. « Une bouée de sauvetage », dit-elle. [La Montagne](#), le 10/08/2015.

Compte pénibilité : où en est-on ? : Le site service-public.fr revient sur le report de 6 mois de la mise en place complète du compte pénibilité, prévue initialement au 1er janvier 2016. [Cliquez ici pour retrouver les communiqués du Gouvernement](#). Direction de l'information légale et administrative le 24 novembre 2015

La médecine du travail sous le coup d'une nouvelle réforme : La loi sur le dialogue social élargit le rôle et les moyens de la profession. Le médecin du travail a notamment pour mission d'assurer la sécurité des tiers en délivrant aux salariés concernés une aptitude sécuritaire. Par ailleurs, ces derniers vont faire l'objet d'un suivi spécifique. [Info-expoprotection](#), le 30/11/2015.

Une prochaine recommandation pour la surveillance biologique des expositions professionnelles. Un groupe de travail multidisciplinaire, constitué de médecins du travail, de membres d'institutions nationales (INRS, Institut de veille sanitaire -InVS-, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail -ANSES-) et de représentants de sociétés savantes médicales (Société française de médecine du travail, Société française de toxicologie analytique et société de toxicologie clinique) travaille à l'élaboration d'une recommandation pour la SBEP à des agents chimiques selon les préconisations « [recommandations pour la pratique clinique](#) » de la Haute autorité de santé (HAS)

Cette recommandation devrait guider le médecin du travail : dans sa décision de mettre en place une telle surveillance, dans les choix des modalités de son exécution, dans l'interprétation et dans la restitution des résultats, dans les modalités de collecte et de conservation des données pour une

exploitation collective à visée de prévention. Cette recommandation devrait donner lieu à une présentation au 34ème Congrès national de médecine et santé au travail à Paris en juin 2016. [INRS](#), le 01/12/2015.

ISO 45001 : une nouvelle norme pour le management de la santé et de la sécurité au travail en 2017. Depuis fin 2013, l'Organisation internationale de normalisation (ISO), travaille sur l'élaboration de la future norme ISO 45001 « Système de management de la santé et de la sécurité au travail » dont la publication est prévue en 2017. Hervé Lanouzière, Directeur Général de l'Anact, préside la « commission miroir » qui élabore la position française. [ANACT](#), le 09/12/2015.

Les perturbateurs endocriniens : Les perturbateurs endocriniens regroupent une vaste famille de composés capables d'interagir avec le système hormonal, et notamment avec notre métabolisme ou nos fonctions reproductrices. Leur étude représente un enjeu majeur pour la recherche, le corps médical et les pouvoirs publics car les sources d'exposition sont nombreuses et difficiles à maîtriser, tandis que les conséquences biologiques de ces expositions sont encore mal appréhendées et complexes à étudier. [Consulter le dossier de l'INSERM](#). Octobre 2015.

Hausse des cancers de la vessie d'origine professionnelle : Les cancers d'origine professionnelle qui ne sont pas liés à l'amiante ont augmenté de 10 % en 2014 et, dans 45 % des cas, il s'agit de cancers de la vessie, selon le bilan annuel présenté le 12 novembre 2015 par l'Assurance Maladie. Ce bilan 2014 fait certes état d'une grande majorité de cancers d'origine professionnelle dus à l'amiante (81 %), qui représentent 7% des maladies professionnelles. Mais ces derniers sont cependant en diminution de 3,7%. Au contraire, "les autres types de cancers augmentent de 10,33 %. Il s'agit, dans 45% des cas, de cancers de la vessie et, dans 25 % des cas, de cancers liés aux poussières de bois", comme des cancers de la face, identifiés comme des "risques émergents" contre lesquels l'Assurance Maladie entend agir à travers ses programmes de prévention. [Sciences et avenir](#) le 22/11/2015.

"Que se passe-t-il quand une pathologie ne figure pas dans les tableaux de maladies professionnelles ou si elle ne répond pas à tous les critères administratifs ? Réponse de Gilles Bouvenot, professeur émérite à la Faculté de médecine de Marseille, membre de l'Académie nationale de médecine. Il siège au Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP PACA-Corse) depuis 2014?". **CRRMP : Regard sur les TMS.** [Solutions prévention le mag](#), CARSAT sud Est. Novembre 2015.

Où en est-on du cadre juridique du dépistage salivaire réalisé par l'employeur ? A l'heure actuelle, le législateur ne s'est toujours pas positionné sur cette problématique de test de dépistage salivaire effectué par l'employeur, ni sur la nature biologique ou non dudit test. [Lire l'article de l'équipe juridique de l'ISTNF.](#) *ISTNF*, le 11/12/2015

Thèse : De la médecine du travail à la santé au travail, les groupes professionnels à l'épreuve de la « pluridisciplinarité » En France, au cours du processus de réforme de la médecine du travail, qui s'étend sur la première décennie des années 2000, la « pluridisciplinarité » s'impose comme une solution à une situation de crise que traverse le domaine de la prévention des risques professionnels. Elle doit remédier à la fois au déficit démographique de médecins du travail et à l'étroitesse du modèle français de prévention, jugé trop « médico-centré ». À partir du cas d'un service de santé au travail, cette recherche éclaire les enjeux de mise en œuvre d'une diversification de la main-d'œuvre des services. Elle analyse en particulier les « luttes juridictionnelles » (Abbott, 1988) qui opposent les médecins du travail aux groupes professionnels introduits au titre de la « pluridisciplinarité ». Des infirmières, des assistantes spécialisées dans la santé au travail, et des « intervenants en prévention des risques professionnels » (IPRP) viennent en effet à la fois assister le médecin sur des tâches qu'il n'a plus le temps d'accomplir et élargir son action à des domaines jusque-là peu investis par les services de santé au travail, repoussant ainsi les frontières de l'activité de ces organisations. Le dispositif « pluridisciplinaire » ne se présente pas comme un simple redéploiement de moyens mais redéfinit le contenu de l'activité de chacun. Ainsi, l'analyse des conflits occasionnés par la division du travail de prévention des « risques psychosociaux » fera apparaître, au-delà de clivages interprofessionnels, différentes conceptions de la santé au travail et de la mission de prévention. Cette thèse a été soutenue par Blandine Barlet le 17/06/2015, Paris 10. [Theses.fr](#), décembre 2015.

Cancers professionnels : Exposition aux cancérigènes et cancer lié au travail: une analyse des méthodes d'évaluation. "Ce document vise à contribuer aux objectifs suivants :

- décrire l'exposition professionnelle aux cancérigènes et aux conditions provoquant ou favorisant les cancers aux niveaux européens, nationaux et des lieux de travail,
- évaluer les sources existantes d'informations, identifier les lacunes de connaissances principales et décrire quelques-unes des nouvelles approches nécessaires destinées à évaluer et prévenir les risques de cancer d'origine professionnelle,
- décrire les mesures de prévention appliquées pour lutter contre le cancer d'origine professionnelle aux niveaux européens, nationaux et sur les lieux de travail,
- formuler des recommandations pour combler les lacunes de connaissances qui sont nécessaires pour prévenir avec efficacité les futurs risques du cancer d'origine professionnelle."

[Accès au document.](#) Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), 2014.

Grippe : Kit de communication à destination des professionnels de santé. L'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais propose une [boîte à outils téléchargeable](#) construite avec les médecins des équipes opérationnelles d'hygiène et de santé au travail. *Istnf.fr*, le 16/12/2015.

Adoption définitive du projet de loi de modernisation du système de santé. Jeudi 17 décembre en fin de matinée, l'Assemblée Nationale a définitivement adopté le projet de loi de Marisol Touraine relatif à la modernisation de notre système de santé.

- [Lire le communiqué sur le site ministériel.](#)
- [En savoir plus sur le site de l'Assemblée Nationale](#)

Rapports et études

Cancer du sein et travail : des données accablantes en provenance des États-Unis. Un rapport publié en août 2015 par le Fond du cancer du sein aux États-Unis contient des données accablantes sur le rôle des conditions de travail dans les cancers du sein. Basé sur une analyse minutieuse de la littérature scientifique la plus récente, le rapport confirme des associations déjà observées entre différentes professions et les cancers du sein. [ETUI](#), le 31/08/2015.

Les seuils d'action, comment les choisir en tenant compte de la variabilité de l'exposition des travailleurs et de la nature des substances toxiques ? En hygiène du travail, les seuils d'action devraient être ajustés en fonction de la variabilité de l'exposition des travailleurs. En pratique, les distributions observées sont le plus souvent des mélanges inhomogènes de distributions approximativement lognormales. Pour se servir correctement de la lognormale, il faut pouvoir enlever l'effet de plusieurs facteurs comme les dérives temporelles, la saison, l'expérience des travailleurs et la taille de l'entreprise. D'autres distributions à queue plus lourde, dont la logStudent, sont plus robustes et représentent mieux les risques de dépassement. *Direction de la Santé Publique de Montréal, programmes de Santé au travail, 2015.* [Télécharger le document.](#)

Perturbateurs endocriniens : sommes-nous tous contaminés ? La rédaction de Techniques de l'Ingénieur propose de faire le point sur ces substances. Quelles sont-elles exactement ? Où les trouve-t-on ? Comment fonctionnent-elles ? Quelle est la réglementation ? *Techniques de l'Ingénieur, 11/08/2015.* [Télécharger le livre blanc.](#)

Les dessous de « l'effet cocktail » des perturbateurs endocriniens révélés : Des substances chimiques, qui prises isolément, sont sans danger pour l'Homme, peuvent devenir nocives lorsqu'elles sont mélangées. Trois équipes de recherche associant des chercheurs de l'Inserm et du CNRS à Montpellier ont élucidé in vitro un mécanisme moléculaire qui pourrait contribuer à ce phénomène connu sous le nom « d'effet cocktail ». Cette étude est publiée dans la revue [Nature Communications](#). Communiqué – Salle de presse de l'Inserm – [Les dessous de « l'effet cocktail » des perturbateurs endocriniens révélés](#), le 03/09/2015.

COCT, bilans et rapports : Conditions de travail, bilan 2014. Cet ouvrage, préparé annuellement par le ministère chargé du travail et présenté aux partenaires sociaux, réunis au sein du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT) lors du second semestre 2015, dessine un panorama global de l'action en faveur de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail. [Bilan médecine du travail p 242]. *Décembre 2015.*

Sur le Web :

Comment repérer et traiter les addictions au travail ? Ils sont cuisiniers, commerciaux, ouvriers, avocats, médecins, chauffeurs-livreurs et ils se droguent sur leur lieu de travail. Dans une société de l'hyperconsommation et de l'hyper sollicitation, la consommation d'alcool, café, cannabis, médicaments, cocaïne progresse et particulièrement au boulot. Face à ce phénomène, de plus en plus d'entreprises souhaitent prendre en compte les pratiques addictives dans leur démarche de prévention. [Réécouter l'émission « Un jour en France »](#) animée par Bruno Devic sur France Inter, avec Avec Philippe Batel, Gladys Lutz, Eric Beynel.

Le site de l'ANACT fait peau neuve : Une ergonomie repensée, un nouveau design, de nouveaux services. L'Anact propose une nouvelle version de son site internet pour répondre aux besoins des acteurs de l'amélioration des conditions de travail. [Découvrez la nouvelle version du site de l'Anact.](#) ANACT, 07/12/2015.

Congrès, conférences, journées médecine du travail

EUROGIP publie les actes de la conférence qu'il a organisée le 19 mars 2015 sur **les acquis et les perspectives en matière de santé-sécurité au travail en Europe**. Le document reprend l'essentiel des échanges lors des Débats d'EUROGIP 2015. ISTNF, le 01/09/2015. [Lisez l'information sur le site euro-gip.fr](#)

« **Ergonomie et institutions représentatives du personnel : quel rôle, quelle coopération en vue de développer le pouvoir d'agir des salariés ?** ». Les textes de la journée de la SELF du 24 juin 2015 consacrées aux formes d'intervention sont [en ligne sur le site de la SELF](#). Ergopurmalt, le 02/09/2015.

SQVT : les présentations nordistes en ligne Istnf, le 01/09/2015

Vous pouvez télécharger les présentations proposées dans la cadre de la SQVT de juin dernier sur le site de l'Aract Nord – Pas-de-Calais :

- L'égalité professionnelle : un enjeu pour la qualité de vie au travail pour tous
- Management du travail, travail des managers : quelle influence sur la performance et la qualité de vie au travail ?
- Pourquoi et comment créer un « espace » de discussion pour améliorer la Qualité de Vie au Travail ?
- Afterwork #Manager : un rôle intenable ? [Lisez l'information sur le site npdc.aract.fr](#)

Les écrits en médecine du travail, traçabilité et implications juridiques. Société de médecine du travail PACA. [Accès aux communications du 29 septembre 2015](#).

Les chiffres en plus :

CNAMTS : Les chiffres de la sinistralité en 2014 : En 2014, les TMS représentent 87 % des maladies professionnelles (MP) et les maladies liées à l'amiante 7 %. Les cancers dus à l'amiante constituent la grande majorité des cancers d'origine professionnelle (81 %). Ils sont toutefois en diminution de 3,7 % tandis que les autres types de cancers augmentent de 10,3 %. Par ailleurs, le nombre des maladies psychiques liées au travail connaît une augmentation, principalement due à une évolution réglementaire, mais qui reste modérée par rapport aux autres causes de MP. ISTNF, le 17/11/2015.

[Lisez l'information sur le site risquesprofessionnels.ameli.fr](#)

Observatoire Bruneau de la vie des Français au bureau (2015) : La tendance se confirme : **89% des salariés déclarent se sentir bien au sein de leur espace de travail**. Un sentiment d'optimisme résolument ancré chez les salariés français (+5 points par rapport à l'[édition de 2013](#)). Les trois quart déclarent que l'ambiance au bureau entre collègues « est bonne, on s'y sent bien ». Au-delà du sentiment de bien-être qu'il génère, le bureau s'impose comme un véritable espace qui crée du lien et autorise l'épanouissement et la réalisation de soi. Une plénitude qui laisse libre court à l'expression des idées puisque 7 salariés sur 10 se sentent valorisés lorsqu'ils proposent une idée qu'ils ont eue dans le cadre de leur travail (contre 26% ayant l'impression de déranger). [Télécharger le rapport](#), [l'infographie](#). INS Sofres, le 06/10/2015.

Le bien-être des salariés européens toujours menacé par le stress : Un stress excessif lié au travail menace le bien-être de 91% des salariés à travers l'Europe. C'est ce que révèle l'étude européenne menée par ADP®. Au niveau du stress, la France dans la moyenne européenne. Les niveaux de stress varient grandement en Europe. Les salariés polonais sont ceux qui sont le plus souvent soumis au stress tandis que les collaborateurs néerlandais sont les moins tendus. [En savoir plus](#). Myrhline, le 17/12/2015.

La boîte à outils

Risque biologique, nouvelles fiches dans le guide EFICATT. [INRS](#), le 27/08/2015.

- [Bactéries multirésistantes \(BMR\) digestives](#)
- [Coronavirus MERS-CoV](#)
- [Parvovirus B 19](#)

Les risques CMR dans la maintenance automobile : Carsat Alsace Moselle, 2015.

- [Risque CMR dans les garages de mécanique](#)
- [Risque CMR en peinture carrosserie](#)

Un guide pour se familiariser avec la législation européenne des produits chimiques ? Règlements REACH, CLP ou RPB... l'ECHA vient de publier un [nouveau guide](#) visant à introduire la législation européenne sur les produits chimiques aux PME. Destiné aux petites et moyennes entreprises (PME), ce guide balaye la réglementation européenne sur les produits chimiques et donne des explications pratiques sur les rôles et obligations des entreprises en application du règlement relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH), du règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP) ainsi que du règlement relatif aux produits biocides (RPB). [ECHA](#), le 02/09/2015.

Guide pratique pour la réalisation des études dosimétriques de poste de travail présentant un risque d'exposition aux rayonnements ionisants (version 4) : Ce guide pratique, fondé sur l'expérience acquise par l'IRSN, propose aux différents acteurs impliqués dans la radioprotection du personnel, notamment **aux employeurs, aux personnes compétentes en radioprotection et aux médecins du travail**, une approche méthodologique leur permettant de réaliser des études dosimétriques de poste de travail. Il traite de l'identification des risques d'exposition aux rayonnements ionisants, de la mise en œuvre du processus d'optimisation de la radioprotection et du classement des travailleurs. Par extension, ce guide fournit également une aide pour la délimitation des zones réglementées dans l'environnement de travail concerné. Il est accompagné de fiches annexes expliquant comment la méthode se décline pour des domaines d'activité particuliers. A ce jour, seul le domaine médical a fait l'objet de fiches spécifiques. [Télécharger le rapport IRSN PRP-HOM 2015-00009 « Guide pratique pour la réalisation des études dosimétriques de poste de travail présentant un risque d'exposition aux rayonnements ionisants \(version 4\) »](#) (PDF, 509 Ko) [IRSN](#), octobre 2015.

Mémo juridique sur les risques chimiques : Ce mémo juridique "Risques chimiques ACD/CMR" a pour objectifs d'informer et d'aider un large public (agents de l'inspection du travail, entreprises, salariés, organisations syndicales, **CHSCT, médecins du travail, IPRP...**) à comprendre la réglementation et ces évolutions. Le document détaille et explique l'ensemble des règles applicables aux entreprises sur les risques chimiques (Code du travail, code de l'environnement, REACH, CLP).

- Télécharger le document sur le [site de la DIRECCTE](#) des Pays de la Loire le 08/12/2015.

Des pictogrammes pour signaler, avertir, obliger, interdire : Mise à jour de l'offre INRS sur la signalisation de santé et sécurité au travail. Quelles-sont les obligations en matière de signalisation de santé et sécurité au travail ? Découvrez la [plaquette](#) et le [kit](#) regroupant tous ces pictogrammes au format graphique proposé en téléchargement. [INRS](#), 2015.

Guide repères ANPAA : Prévention des conduites addictives. Ce guide s'adresse aux animateurs de prévention et plus globalement à tous professionnels du champ de la promotion de la santé, de l'éducation, du social, qui souhaitent développer et mettre en œuvre des actions de prévention des risques et de réduction des dommages liées aux conduites addictives. [ANPAA](#), le 15/12/2015.

Télécharger le guide [Prévention des conduites addictives – l'expérience ANPAA](#)

Prothésiste ongulaire : Faux ongles, vrais produits chimiques. Une brochure éditée par l'AIST84.
[Consulter la brochure](#). Décembre 2015.

« **Handipotins** » : l'intégration d'une personne en situation de handicap, abordée en BD.
L'humour : c'est la voie choisie pour **sensibiliser les entreprises** à l'emploi de personnes handicapées, un sujet encore trop souvent tabou. [Découvrez Handipotins](#), la BD qui change le regard sur le handicap ! [Opcalia](#), novembre 2015.

Humour

Parce que c'est bientôt Noël, parce que c'est le 245 ème anniversaire de Beethoven, parce que les documentalistes utilisent Google (et pas que...) et parce que c'est joli, Google l'a fait.....
https://www.google.fr/?doodle=18611475&hl=fr&source=sh/x/do&qws_rd=ssl&nord=1



**Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous....
Pom pom pom poom.....**